

DECISION DU MAIRE N°2022/01

OBJET : Attribution du marché à procédure adaptée pour les travaux de réhabilitation et d'extension de la mairie

Le Maire de la Commune de Jourgnac,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22 qui prévoit que le Maire peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal ;

Vu la délibération n°2020/17 du 25/05/2020 rendue exécutoire, relative aux attributions déléguées au Maire ;

Vu le code de la commande publique ;

CONSIDERANT qu'il a été confié à l'ATEC 87 - 12 rue du petit tour – 87000 LIMOGES une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, afin d'accompagner la commune pour les travaux de réhabilitation et d'extension de la mairie ;

CONSIDERANT que l'architecte « Thierry FURELAU » a été retenu en qualité de maître d'œuvre pour suivre l'opération ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence pour la réalisation des travaux, mis en ligne le 21/09/2022 et publié le 23/09/2022 dans Le Populaire du Centre ;

Vu le rapport d'analyse des offres rédigé par l'Agence technique départementale de la Haute-Vienne (ATEC), en qualité d'assistant du maître d'ouvrage pour cette opération ;

Vu l'avis favorable de la commission travaux en date du 14/11/2022 ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune ;

DECIDE :

D'attribuer le marché public à procédure adaptée pour les travaux de réhabilitation et d'extension de la mairie comme suit :

Lot	Entreprise	Montant H.T. €
N°01-Terrassements – VRD	EDIFIANCE	21 000.00
N°02-Gros œuvre - ravalement	EDIFIANCE	70 001.84
N°03-Charpente bois	CCE 2000	16 112.59
N°04-Couverture en tuiles	JANET	10 665.61
N°05-Couverture et bardage en zinc	JANET	12 325.96
N°06-Menuiseries aluminium	MFV	33 250.42
N°07- Menuiseries extérieures intérieures bois	JANET	39 994.38
N°08-Plâtrerie - Isolation - Faux plafonds	RAYNAUD	29 148.58
N°09-Revêtements céramiques	RAYNAUD	10 648.60
N°10-Revêtements de sols souples	RAYNAUD	3 754.10
N°11-Peintures - Revêtements muraux	RAYNAUD	9 126.48
N°12- Plomberie – Sanitaires - Chauffage – Ventilation	NMPC	avec option 34 066.80
N°13-Electricité	CF ELECTRICITE	25 198.22

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil municipal.
Communication en sera donnée au Conseil municipal lors de sa séance la plus proche.

Fait à JOURGNAC,
le 22 novembre 2022
Le Maire,


Francis THOMASSON 